

*n° chrono: B11/2025A15240*

# DESTRELLAN

Société par actions simplifiée au capital de 2.250.000 Euros  
Centre Commercial Destrellan  
97122 BAIE-MAHAULT  
TEL : 0590 38 53 85  
FAX : 0590 38 53 87  
RCS : PAP 382 374 940 N° de Gestion : 91B 475



Madame Le Maire  
Direction des Affaires Générales  
Place Childéric Trinqueur  
97 122 BAIE-MAHAULT

Baie-Mahault, le 17 octobre 2025

Envoi par fax au 0590 26 12 34 et par courrier électronique à [karine.tiroumalle@baiemahault.fr](mailto:karine.tiroumalle@baiemahault.fr)

Objet : Demande d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2026

Madame le Maire,

Conformément aux articles L 3132-26 et suivants du code du travail, nous vous remercions de bien vouloir autoriser l'ouverture du centre commercial Destrelland sis Boulevard de Destrellan, 97122 Baie-Mahault pour les dimanches suivants

N°	DATE DIMANCHE	HORAIRES	EVENEMENT
1	04/01/2026	08h00 à 13h00	Soldes
2	31/05/2026	08h00 à 13h00	Fête des Mères
3	21/06/2026	08h00 à 13h00	Fête des Pères
4	28/06/2026	08h00 à 13h00	Jours Fabuleux
5	05/07/2026	08h00 à 13h00	Jours Fabuleux
6	30/08/2026	08h00 à 13h00	Rentrée Scolaire
7	27/09/2026	08h00 à 13h00	Soldes
8	29/11/2026	08h00 à 13h00	Fêtes de Fin d'Année
9	06/12/2026	08h00 à 13h00	Fêtes de Fin d'Année
10	13/12/2026	08h00 à 18h00	Fêtes de Fin d'Année
11	20/12/2026	08h00 à 20h00	Fêtes de Fin d'Année
12	27/12/2026	08h00 à 20h00	Fête du Réveillon

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Ces ouvertures sont réalisées dans le cadre des opérations thématiques **comme indiqué plus haut** afin de satisfaire la forte demande de nos visiteurs lors de ces périodes festives.

Nous vous rappelons que conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, il vous appartient de recueillir préalablement à votre arrêté et dans un délai raisonnable, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

*La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.  
La modification doit suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.*

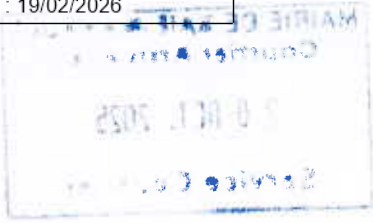
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260206-20260201790-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

Publication : 19/02/2026



Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

## DESTRELLAN

*Société par actions simplifiée au capital de 2.250.000 Euros*  
*Centre Commercial Destreland*  
97122 BAIE-MAHAULT  
TEL : 0590 38 53 85  
FAX : 0590 38 53 87  
RCS : PAP 382 374 940 N° de Gestion : 91B 475

Vous trouverez ci-dessous la liste des activités présentes dans le centre commercial Destreland et concernées par la présente demande de dérogation :

BIJOUTERIE – HORLOGERIE  
ARTICLES DE SPORT ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS  
CHAUSSURE ET MAROQUINERIE  
OPTIQUE  
HABILLEMENT  
PARFUMERIE – COSMETIQUES  
COIFFURE – ONGLERIE  
ACCESSOIRES DE MODE  
INFORMATIQUE ET PRODUITS ELECTRONIQUES Y COMPRIS TELEPHONIE  
CONFISERIE – CHOCOLATIER  
EQUIPEMENT DE LA MAISON  
JEUX – JOUETS

Dans l'attente de votre décision,

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Emmanuel DENIS  
Directeur



Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

*no chrono: BTT/2025A/5236*

**ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL REGIONAL DESTRELAND DE BAIE MAHAULT**

Centre Commercial Destreland  
97122 BAIE-MAHAULT

Tél : 0590 38 53 85 - Fax : 0590 38 53 87

Association Loi 1901 déclarée le 11 juillet 1991 à la Préfecture de BASSE TERRE sous le numéro 971 100 2819

Numéro de Siret : 448 040 493 00018



Madame le Maire  
Direction des Affaires Générales  
Place Childéric Trinqueur  
97 122 BAIE-MAHAULT

Baie-Mahault, le 17 octobre 2025

Envoi par fax au 0590 26 12 34 et par courrier électronique à [karine.tiroumalle@baiemahault.fr](mailto:karine.tiroumalle@baiemahault.fr)

Objet : Demande d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2026

Madame le Maire,

Conformément aux articles L 3132-26 et suivants du code du travail, nous vous remercions de bien vouloir autoriser l'ouverture du centre commercial Destreland sis Boulevard de Destrellan, 97122 Baie-Mahault pour les dimanches suivants

N°	DATE DIMANCHE	HORAIRES	EVENEMENT
1	04/01/2026	08h00 à 13h00	Soldes
2	31/05/2026	08h00 à 13h00	Fête des Mères
3	21/06/2026	08h00 à 13h00	Fête des Pères
4	28/06/2026	08h00 à 13h00	Jours Fabuleux
5	05/07/2026	08h00 à 13h00	Jours Fabuleux
6	30/08/2026	08h00 à 13h00	Rentrée Scolaire
7	27/09/2026	08h00 à 13h00	Soldes
8	29/11/2026	08h00 à 13h00	Fêtes de Fin d'Année
9	06/12/2026	08h00 à 13h00	Fêtes de Fin d'Année
10	13/12/2026	08h00 à 18h00	Fêtes de Fin d'Année
11	20/12/2026	08h00 à 20h00	Fêtes de Fin d'Année
12	27/12/2026	08h00 à 20h00	Fête du Réveillon

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de récépissé : 02/10/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Ces ouvertures sont réalisées dans le cadre des opérations thématiques **comme indiqué plus haut** afin de satisfaire la forte demande de nos visiteurs lors de ces périodes festives.

Nous vous rappelons que conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, il vous appartient de recueillir préalablement à votre arrêté et dans un délai raisonnable, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

# ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL REGIONAL DESTRELAND DE BAIE MAHAULT

Centre Commercial Destreland  
97122 BAIE-MAHAULT

Tél : 0590 38 53 85 - Fax : 0590 38 53 87

Association Loi 1901 déclarée le 11 juillet 1991 à la Préfecture de BASSE TERRE sous le numéro 971 100 2819  
Numéro de Siret : 448 040 493 00018

*La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.  
La modification doit suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.*

Vous trouverez ci-dessous la liste des activités présentes dans le centre commercial Destreland et concernées par la présente demande de dérogation :

BIJOUTERIE – HORLOGERIE  
ARTICLES DE SPORT ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS  
CHAUSSURE ET MAROQUINERIE  
OPTIQUE  
HABILLEMENT  
PARFUMERIE – COSMETIQUES  
COIFFURE – ONGLERIE  
ACCESSOIRES DE MODE  
INFORMATIQUE ET PRODUITS ELECTRONIQUES Y COMPRIS TELEPHONIE  
CONFISERIE – CHOCOLATIER  
EQUIPEMENT DE LA MAISON  
JEUX – JOUETS

Dans l'attente de votre décision,

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Emmanuel DENIS  
Délégué de Gestion



Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

## BAIE-MAHAULT

Hyper Destrellan  
Centre Commercial Destreland  
97 122 Baie-Mahault  
Guadeloupe  
Tél. : 0590 26 10 10  
Fax : 0590 26 14 78



Carrefour

Madame le Maire  
Hélène POLIFONTE  
Mairie de Baie-Mahault  
Direction des affaires générales  
Place Childéric TRINQUEUR  
97122 BAIE-MAHAULT

Baie-Mahault, le 26 septembre 2025

A l'attention de Madame Karine TIROUMALLE  
Responsable de service  
Service Assurance & règlementation générale  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Madame le Maire,

Nous avons l'honneur de vous demander par la présente, sur le fondement des articles L3132-26 et suivant du code du travail, d'autoriser l'ouverture du magasin CARREFOUR BAIE MAHAULT- SAS HYPER DESTRELLAN, pour les dimanches suivants :

- Dimanche 13 décembre 2026 de 8h00 à 18h00
- Dimanche 20 décembre 2026 de 8h00 à 20h00
- Dimanche 27 décembre 2026 de 8h00 à 20h00

Ces ouvertures sont réalisées dans le cadre des opérations commerciales de fin d'année ; cadeaux, festif, jouets de Noël et fêtes de fin d'année. Elles vont permettre de faire face à une forte demande des habitants de la Guadeloupe aux fins d'acheter des marchandises nécessaires à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, la convention collective nationale applicable à notre activité comporte des dispositions protectrices des droits des salariés que nous respectons scrupuleusement. Nous vous rappelons que conformément à l'article R3132-21 du code du travail, il vous appartient de recueillir préalablement à votre arrêté et dans un délai raisonnable, l'avis des organisations des employés et des salariés intéressés.

Vous trouverez, ci-joints, le PV de la réunion du CSE pendant laquelle les représentants du personnel se sont prononcés par vote sur ces ouvertures. Ils ont émis à l'unanimité un avis favorable.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions de croire, Madame le Maire, l'expression de notre haute considération.

Laurent d'AUBER  
Directeur

# PROCE VERBAL DE REUNION EXCEPTIONNELLE DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025.

Etaient présents :

Laurent D'AUBER / Président

Marie-Claire MATTHYS / Trésorière

Gabin GUILLAUME / Secrétaire

Gerty MONTOUT / Titulaire

Patrick POLIFONTE / Titulaire

Gabin CLARAC / Délégué CGTG

Matthias DRU / Titulaire

Invitée : Rita HURGON / RRH

## **. Ordre du jour de la réunion**

. Consultation concernant les ouvertures et horaires exceptionnels 2026.

. Consultation concernant les ouvertures des dimanches exceptionnels 2026.

. Questions divers.

Début de la réunion 10h20.

Mr D'AUBER ouvre la séance en énonçant l'ordre du jour.

Mr D'AUBER nous fait la lecture en préambule d'un document rappelant la législation du travail qui régit ces ouvertures et horaires exceptionnelles. **(Annexe 1).**

. Consultation concernant les ouvertures et horaires exceptionnels 2026.

Mr D'AUBER nous fait la présentation et la lecture du document regroupant les ouvertures et horaires exceptionnels 2026. **(Voir annexe 2).**

Les membres du CSE émettent une résolution sur les ouvertures et horaires exceptionnels 2026.

## **\* Résolution :**

Les membres du CSE émettent un avis favorable pour ces ouvertures et horaires exceptionnels sauf pour les ouvertures du vendredi saint et du 1<sup>er</sup> novembre (la toussaint).

MP

GG

- Avis favorable à l'unanimité des présents.

. Consultation concernant les ouvertures des dimanches exceptionnels 2026. **(Voir annexe 2).**

Mr D'AUBER nous fait la présentation et la lecture des ouvertures des dimanches exceptionnels 2026.

Les membres du CSE émettent un avis favorable sous réserve que les conditions de travail et la base du volontariat soient respectées pour l'ensemble des employés de Carrefour Destrelan.

-Avis favorable à l'unanimité des présents.

. Questions divers.

Mr POLIFONTE avise des risques qu'il encoure pour sa santé de travailler dans une chambre froide à 4°, dont le rideau d'entrée donne sur la cour de réception, en plein soleil sous une température à plus de 35° ; d'autant plus qu'il revient tout juste d'un arrêt maladie pour des symptômes de douleurs et état grippaux.

Mr D'AUBER affirme prendre note et étudier le poste de travail en concertation avec le médecin du CIST.

Mr CLARAC fait part du problème identique (choc de température) qu'il rencontre avec son équipe causée par un sas surchargé. Son équipe est forcé de se rendre à la cour de réception pour le dépotage des containers surgelés.

Mr SOUTENARE annonce l'absence de climatisation dans les vestiaires ou la température est étouffante.

Mr D'AUBER choqué par la situation des vestiaires, prit l'engagement en concertation avec Mr BUDNIK de résoudre rapidement ce problème de climatisation.

Mr SOUTENARE s'indigne du manque de confiance faite aux jeunes apprentis, qui à la fin de leur stage à la boucherie, ne sont pas intégrés dans l'équipe. Tout au long de leur formation, ils sont bercés par une embauche illusoire par l'encadrement.

Mr D'AUBER précise que la direction n'a fait aucune proposition d'embauche anticipée aux stagiaires.

Mr SOUTENARE dit parler dans l'intérêt du magasin puisque en effet la boucherie est confrontée à un fort vieillissement de son effectif où va s'accéléré les départs à la retraite. Les jeunes formés dans ce service devraient poursuivre leur carrière pour répondre à ce besoin de remplacement.

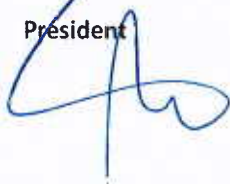
Mr D'AUBER précise que le consultant Pierre GONTRAN est un prestataire au quel on fait appel afin expertiser le recrutement et qu'au final c'est Mr D'AUBER qui a le dernier mot dans ce process de recrutement.

Mr SOUTENARE précise qu'ils sont en sous-effectif à la boucherie.

Fin de la réunion 11h20.

**Laurent D'AUBER**

**Président**




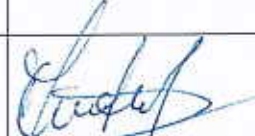



**Gabin GUILLAUME**

**Secrétaire**



**REUNION CSE EXCEPTIONNEL**  
**Comite Social Economique**  
**Du 04/09/2025 – 10H00**

**FEUILLE D'EMARGEMENT**

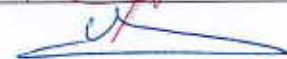
NOM	PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
GUILLAUME	GABIN	Membre Titulaire	
MERINON	MEDHI	Membre Titulaire	
JASONNE	ROSE LAURE	Membre Titulaire	
DEZAC	DIDIER	Membre Titulaire	
DINO	JEAN-PIERRE	Membre Titulaire	
LANDRE	FABRICE	Membre Titulaire	
MONTOUT	GERTY	Membre Titulaire	
MATTHYS	MARIE-CLAIRE	Membre Titulaire	
BASSETTE	PATRICK	Membre Titulaire	
CLARAC	GABIN	Membre Titulaire	
STANISLAS	VERONIQUE	Membre Titulaire	
HURGON	RITA	Responsable RH	
D'AUBER	LAURENT	Le Président	
<i>Polignac</i>	<i>Patrick</i>	<i>Suppleant</i>	<i>Polignac</i>
<i>DRU</i>	<i>Mathias</i>	<i>Suppleant</i>	<i>DRU</i>

Accusé de réception en préfecture  
 971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
 Date de télétransmission : 02/12/2025  
 Date de réception préfecture : 02/12/2025

*SOUTENARE*

*Dominique*

*Serp.*





MAIRIE DE BAIE-MAHAULT

Rue de la république  
97122 Baie-Mahault

Baie-Mahault, Le 1 octobre 2025

LP: 4P00099073220

Lettre envoyée en LRAR 4P 000 990 7322 0

**OBJET** : Demande de dérogation à l'obligation de repos dominical.

Monsieur Le Maire,

Nous soussignés HOMEMOUDOUNG (CENTRAKOR) avons l'honneur de vous informer que les impératifs auxquels doit répondre notre établissement, nous obligent à demander à une partie de nos salariés de travailler les dimanches dans nos locaux.

En outre, nous devons demander à nos collaborateurs d'assurer une présence de 9h à 19h les dimanches suivants :

- dimanche 11 janvier 2026
- dimanche 31 mai 2026
- dimanche 21 juin 2026
- dimanche 30 août 2026
- dimanche 08 novembre 2026
- dimanche 15 novembre 2026
- dimanche 29 novembre 2026
- dimanche 06 décembre 2026
- dimanche 13 décembre 2026
- dimanche 20 décembre 2026
- dimanche 27 décembre 2026



Afin que cette dérogation au repos dominical puisse se faire dans les meilleures conditions possibles, le personnel volontaire bénéficiera en compensation de ce jour de travail exceptionnel d'une majoration de salaire égale à 100% en plus de son salaire brut des heures effectuées ce jour et d'un repos compensateur.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous accorder la dérogation prévue par l'article L3120-20 du code du travail.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à notre demande, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Marck'han JAFFRELOT  
Directeur Général



**MAIRIE DE BAIE-MAHAULT**

Hotel de Ville Place Childéric Trinquœur  
97122 BAIE-MAHAULT

Baie-Mahault, le 15 Septembre 2025

Lettre envoyée en LR 4P 001 129 4121 5

**OBJET :** Demande de dérogation à l'obligation de repos dominical.

Madame le Maire,

Nous soussignés SARL ABBG (Autour de Bébé) avons l'honneur de vous informer que les impératifs auxquels doit répondre notre établissement, nous obligent à demander à une partie de nos salariés de travailler les dimanches suivant dans nos locaux :

En outre, nous devons demander à nos collaborateurs d'assurer une présence :

De 9h à 19h, les dimanches suivants :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 31 mai 2026
- Dimanche 21 juin 2026
- Dimanche 30 août 2026
- Dimanche 08 novembre 2026
- Dimanche 15 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Afin que cette dérogation au repos dominical puisse se faire dans les meilleures conditions possibles, le personnel volontaire bénéficiera en compensation de ce jour de travail exceptionnel d'une majoration de salaire égale à 100% en plus de son salaire brut des heures effectuées ce jour et d'un repos compensateur.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous accorder la dérogation prévue par l'article L3120-20 du code du travail.

En vous remerciant sincèrement à l'avance, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Accusé de réception en préfecture  
971-200018653-20260206-20260201790-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

**Marck'han JAFFRELOT**  
Directeur Général



M. Chrono: Post / 2025 A / 5239



Madame le Maire  
Direction des Affaires Générales  
Place Childéric Trinqueur  
97 122 BAIE-MAHAULT

Baie-Mahault, le 20/10/2025

Envoi par courrier électronique à : [karine.tiroumalle@baiemahault.fr](mailto:karine.tiroumalle@baiemahault.fr)

Objet : Demande d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour 2026

Madame le Maire,

Conformément aux articles L 3132-26 et suivants du code du travail, nous vous remercions de bien vouloir autoriser l'ouverture de notre point de vente CULTURA sis Centre commercial Destréland, 97122 Baie-Mahault pour les dimanches suivants

1. 04/01/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion des Soldes
2. 31/05/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion de la Fête des Mères
3. 21/06/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion de la Fête des Pères
4. 28/06/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion des Jours Fabuleux
5. 05/07/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion des Jours Fabuleux
6. 30/08/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion de la Rentrée Scolaire
7. 27/09/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion des Soldes
8. 29/11/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année
9. 06/12/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année
10. 13/12/2026 08h00 à 18h00 à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année
11. 20/12/2026 08h00 à 20h00 à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année
12. 27/12/2026 08h00 à 20h00 à l'occasion des Fêtes du Réveillon

Ces ouvertures sont réalisées dans le cadre des opérations thématiques comme indiqué plus haut afin de satisfaire la forte demande de nos visiteurs lors de ces périodes festives.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception officielle : 09/12/2025



Nous vous informons par ailleurs que nos membres du CSE ont été préalablement consultés en vue des ouvertures visées ci-dessus et vous fournissons le procès-verbal idoine.

Nous vous rappelons que conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, il vous appartient de recueillir préalablement à votre arrêté et dans un délai raisonnable, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

*La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.  
La modification doit suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.*

Vous trouverez ci-dessous la liste des activités présentes dans notre enseigne et concernées par la présente demande de dérogation :

LIVRE SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE  
LITTÉRATURE GÉNÉRALE - LIVRE JEUNESSE – BD - MANGA  
PAPETERIE SCOLAIRE – PAPETERIE BUREAU  
LOISIRS CRÉATIFS - BEAUX-ARTS  
JEUX - JOUETS  
INSTRUMENTS DE MUSIQUES  
EQUIPEMENT DE PETIT MATÉRIEL INFORMATIQUE  
CARTERIE

Dans l'attente de votre décision,

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane Meslé  
Directeur réseau Librairie Antillaise



Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception en préfecture : 02/12/2025

**GUADELOUPE MEDIASTORE**  
Franchisé CULTURA - Commerçant indépendant  
SARL au capital de 560 000 Euros  
SIRET 493 486 864 00025  
Siège BP 322 - 97287 LAMENTIN CEDEX  
Magasin Centre Commercial Destreland  
97122 BAIE-MAHAULT  
Tel 0590 80 80 00



N° chrono : BT/2025 A/5241



Baie-Mahault, le 20/10/2025

Erratum sur l'année, tenir compte des dates retenues en 2026 et indiquées à la 1ère page



Réunion des membres du CSE

S. MESLE : Vous trouverez, ci-dessous, la liste des dimanches prévus pour 2026.

Nous vous informons que cette liste sera adressée à la mairie de Baie-Mahault avant le 21/10/2025.

1. Dimanche 05 janvier 2025 de 08h00 à 13h00 (à l'occasion des soldes)
2. Dimanche 25 mai 2025 de 08h00 à 13h00 (à l'occasion de la Fête des Mères)
3. Dimanche 15 juin 2025 de 08h00 à 13h00 (à l'occasion de la fête des Pères)
4. Dimanche 29 juin 2025 de 08h00 à 13h00 (à l'occasion des jours fabuleux)
5. Dimanche 06 juillet 2025 de 08h00 à 13h00 (à l'occasion des jours fabuleux)
6. Dimanche 31 août 2025 de 08h00 à 13h00 (à l'occasion de la rentrée des classes)
7. Dimanche 28 septembre 2025 de 08h00 à 13h00 (à l'occasion de l'opération soldes)
8. Dimanche 30 novembre 2025 de 08h00 à 13h00 (à l'occasion des fêtes de fin d'année)
9. Dimanche 07 décembre 2025 de 08h00 à 13h00 (à l'occasion des fêtes de fin d'année)
10. Dimanche 14 décembre 2025 de 08h00 à 20h00 (à l'occasion des fêtes de fin d'année)
11. Dimanche 21 décembre 2025 de 08h00 à 21h00 (à l'occasion des fêtes de fin d'année)
12. Dimanche 28 décembre 2025 de 08h00 à 20h00 (à l'occasion de la fête de réveillon)

M. JUDOR : Comme pour l'année passée, nous intégrons, que notre point de vente sera ouvert sur ces jours spéciaux.

Présents :

Titulaire : M. JUDOR

Direction : S. MESLE.

Copie pour information

M. Bergopsom

S. Ramassamy

D. Jacob

E. Tanic

T. Jean Charles

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025



*N° chrono - Bm/2025A/1524*



Baie Mahault, le 16/10/2025



**REUNION DES MEMBRES DU CSE**

Je vous convie à la réunion mensuelle qui se tiendra le 20/10/2025, à 14H00 en salle de réunion. Merci de me faire part de vos éventuelles questions au plus tard 48h00 avant ladite réunion.

Vous trouverez, par anticipation, à notre réunion les dimanches préconisés pour 2026.

- 1. 04/01/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion des Soldes
- 2. 31/05/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion de la Fête des Mères
- 3. 21/06/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion de la Fête des Pères
- 4. 28/06/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion des Jours Fabuleux
- 5. 05/07/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion des Jours Fabuleux
- 6. 30/08/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion de la Rentrée Scolaire
- 7. 27/09/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion des Soldes
- 8. 29/11/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année
- 9. 06/12/2026 08h00 à 13h00 à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année
- 10. 13/12/2026 08h00 à 18h00 à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année
- 11. 20/12/2026 08h00 à 20h00 à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année
- 12. 27/12/2026 08h00 à 20h00 à l'occasion des Fêtes du Réveillon

S. MESLE

DESTINATAIRES

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Titulaires / Suppléante

M. JUDOR  
M. BERGOPSOM

Copie pour Information

S. RAMSSAMY  
E. TANIC.





Madame le Maire  
Direction des Affaires Générales  
Place Childéric Trinqueur  
97 122 BAIE-MAHAULT

Baie-Mahault, le 29 Octobre 2026

Envoi par courrier électronique à [karine.tiroumalle@baiemahault.fr](mailto:karine.tiroumalle@baiemahault.fr) et à [mairie@baiemahault.fr](mailto:mairie@baiemahault.fr)

Objet : Demande d'autorisation de déroqation à la règle du repos dominical pour l'année 2026

Madame le Maire,

Conformément aux articles L 3132-26 et suivants du code du travail, nous vous remercions de bien vouloir autoriser l'ouverture du centre commercial Destreland sis Boulevard de Destrellan, 97122 Baie-Mahault pour les dimanches suivants :

- Dimanche 4 Janvier 2026 de 8h30 à 13h (à l'occasion des soldes)
- Dimanche 31 Mai 2026 de 8h30 à 13h (à l'occasion de la fête des mères)
- Dimanche 21 Juin 2026 de 8h30 à 13h (à l'occasion de la fête des pères)
- Dimanche 28 Juin 2026 de 8h30 à 13h (à l'occasion des jours fabuleux)
- Dimanche 5 Juillet 2026 de 8h30 à 13h (à l'occasion des jours fabuleux)
- Dimanche 30 Août 2026 de 8h30 à 13h (à l'occasion de la rentrée des classes)
- Dimanche 27 Septembre 2026 de 8h30 à 13h (à l'occasion des soldes)
- Dimanche 29 Novembre 2026 de 8h30 à 13h00 (à l'occasion des fêtes de fin d'année)
- Dimanche 6 Décembre 2026 de 8h30 à 13h00 (à l'occasion des fêtes de fin d'année)
- Dimanche 13 Décembre 2026 de 8h30 à 13h (à l'occasion des fêtes de fin d'année)
- Dimanche 20 Décembre 2026 de 8h30 à 13h (à l'occasion des fêtes de fin d'année)
- Dimanche 27 Décembre 2026 de 8h30 à 13h (à l'occasion des fêtes de fin d'année)

Ces ouvertures sont réalisées dans le cadre des opérations thématiques comme indiqué plus haut afin de satisfaire la forte demande de nos visiteurs lors de ces périodes festives.

Nous vous rappelons que conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, il vous appartient de recueillir préalablement à votre arrêté et dans un délai raisonnable, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

*La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. La modification doit suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception en préfecture : 02/12/2025

Dans l'attente de votre décision,

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Loïc CHAPERON  
Directeur  
LORIBAM SAS  
Centre Commercial Destreland  
97122 BAIE-MAHAULT  
Siret : 479 083 338 00024 - APE : 4784Z



**COMPTE RENDU**  
**CONSULTATION CSE du 29 Octobre 2025**

**Ordre du jour** : Avis des membres CSE concernant :

**La consultation sur le calendrier d'ouverture du magasin le dimanche pour l'année 2026**

**1. Récapitulatif du projet présenté :**

Présentation faite en séance

**2. Conclusion**

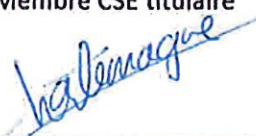




A la suite de cette présentation, les membres CSE, présents, donnent un avis :

Favorable

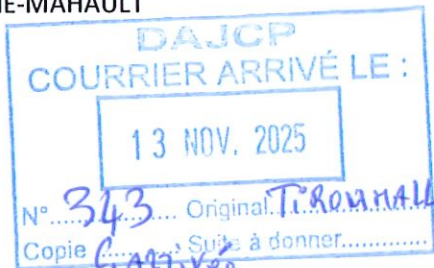
Défavorable

Remarques :

Présents à cette réunion :

Elie CHARLEMAGNE ; Membre CSE titulaire 	Laury DEDY ; Membre CSE titulaire 	Sonia ISMAEL ; Membre CSE titulaire 	Accusé de réception en préfecture 971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE Date de télétransmission : 02/12/2025 Date de réception préfecture : 02/12/2025
Loïc CHAPERON (non-votant) ; Directeur 	Camille DUPUY (non- votant) ; Responsable RH 		

CHRONO N° BM/2025A/5529



MAIRIE BAIE-MAHAULT  
Hôtel de Ville Place Childéric Trinqueur  
97122 Baie-Mahault

Baie-Mahault, le 24 Octobre 2025

Lettre envoyée en LR 4P 000 991 3084 8

**OBJET :** Demande de dérogation à l'obligation de repos dominical.

Madame le Maire,

Suite à une réunion avec la direction du centre commercial, nous souhaitons vous informer que les dates initialement prévues pour le travail dominical de nos salariés ont été modifiées.

Nous, soussignés SARL LUDIGUAD (JouéClub), demandons à ce qu'une partie de nos salariés soit autorisée à travailler dans nos locaux aux dimanches suivants :

N°	DATE DIMANCHE	HORAIRES	EVENEMENT
1	04/01/2026	08h00 à 13h00	Soldes
2	31/05/2026	08h00 à 13h00	Fête des Mères
3	21/06/2026	08h00 à 13h00	Fête des Pères
4	28/06/2026	08h00 à 13h00	Jours Fabuleux
5	05/07/2026	08h00 à 13h00	Jours Fabuleux
6	30/08/2026	08h00 à 13h00	Rentrée Scolaire
7	27/09/2026	08h00 à 13h00	Soldes
8	29/11/2026	08h00 à 13h00	Fêtes de Fin d'Année
9	06/12/2026	08h00 à 13h00	Fêtes de Fin d'Année
10	13/12/2026	08h00 à 18h00	Fêtes de Fin d'Année
11	20/12/2026	08h00 à 20h00	Fêtes de Fin d'Année
12	27/12/2026	08h00 à 20h00	Fête du Réveillon

Afin que cette dérogation au repos dominical puisse se faire dans les meilleures conditions possibles, le personnel volontaire bénéficiera en compensation de ce jour de travail exceptionnel d'une majoration de salaire égale à 100% en plus de son salaire brut des heures effectuées ce jour et d'un repos compensateur.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous accorder la dérogation prévue par l'article L3120-20 du code du travail.

En vous remerciant sincèrement à l'avance, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DA J251103-DE  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Marck'han JAFFRELOT  
Directeur Général

chaono n° BM/2025A14822



MAIRIE BAIE-MAHAULT

Hôtel de Ville Place Childéric Trinquœur  
97122 BAIE-MAHAULT

Le Moule, le 15 Septembre 2025

Lettre envoyée en LR 4P 001 129 4121 5

**OBJET :** Demande de dérogation à l'obligation de repos dominical.

Madame le Maire,

Nous soussignés SARL LUDICLUB BAIE-MAHAULT (JouéClub) avons l'honneur de vous informer que les impératifs auxquels doit répondre notre établissement, nous obligent à demander à une partie de nos salariés de travailler les dimanches suivant dans nos locaux :

En outre, nous devons demander à nos collaborateurs d'assurer une présence :

De 9h à 19h, les dimanches suivants :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 31 mai 2026
- Dimanche 21 juin 2026
- Dimanche 30 août 2026
- Dimanche 08 novembre 2026
- Dimanche 15 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026



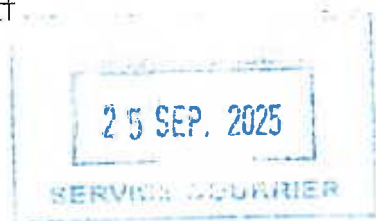
Afin que cette dérogation au repos dominical puisse se faire dans les meilleures conditions possibles, le personnel volontaire bénéficiera en compensation de ce jour de travail exceptionnel d'une majoration de salaire égale à 100% en plus de son salaire brut des heures effectuées ce jour et d'un repos compensateur.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous accorder la dérogation prévue par l'article L3120-20 du code du travail.

En vous remerciant sincèrement à l'avance, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de dépôt : 02/12/2025

Marck'han JAFFRELOT  
Directeur Général



**MAIRIE BAIE-MAHAULT**

Hôtel de Ville Place Childéric Trinqueur  
97122 Baie-Mahault

Baie-Mahault, le 15 Septembre 2025

Lettre envoyée en LR 4P 001 129 4063 8

**OBJET :** Demande de dérogation à l'obligation de repos dominical.

Madame le Maire,

Nous soussignés SARL LUDIGUAD (JouéClub) avons l'honneur de vous informer que les impératifs auxquels doit répondre notre établissement, nous obligent à demander à une partie de nos salariés de travailler les dimanches suivant dans nos locaux :

En outre, nous devons demander à nos collaborateurs d'assurer une présence :

De 9h à 19h, les dimanches suivants :

- dimanche 11 janvier 2026
- dimanche 31 mai 2026
- dimanche 21 juin 2026
- dimanche 30 août 2026
- dimanche 08 novembre 2026
- dimanche 15 novembre 2026
- dimanche 29 novembre 2026
- dimanche 06 décembre 2026
- dimanche 13 décembre 2026
- dimanche 20 décembre 2026
- dimanche 27 décembre 2026



Afin que cette dérogation au repos dominical puisse se faire dans les meilleures conditions possibles, le personnel volontaire bénéficiera en compensation de ce jour de travail exceptionnel d'une majoration de salaire égale à 100% en plus de son salaire brut des heures effectuées ce jour et d'un repos compensateur.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous accorder la dérogation prévue par l'article L3120-20 du code du travail.

En vous remerciant sincèrement à l'avance, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de nos salutations respectueuses.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20251125-DE2025DAJ251103-DE  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

**Marck'han JAFFRELOT**

Directeur Général